

# Contrat d'engagement solidaire AMAP "Les trois vallées "



Saison 2023-2024 : valable du 04/05/2023 au 25/04/2024

Le présent contrat est passé entre :	L'adhérent de l'AMAP
Le producteur partenaire : EARL PEERS - Mme Fanny PEERS	<b>Prénom :</b>
La Maison rouge 02330 MONTLEVON	<b>Nom :</b>
D'une part,	<b>Adresse :</b>
	<b>Tél. :</b>
	<b>E-mail :</b>
	D'autre part.

## Article 1: Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- Adhérer à l'association : AMAP « Les trois vallées » et régler chaque année civile le montant de la Cotisation défini lors de l'assemblée générale (pour l'année 2023 : 10 euros pour les personnes seules, 15€ pour les couples),
- Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de produits laitiers correspondant à une part de la production du Producteur sur la durée du contrat,
- Récupérer (ou faire récupérer) son « panier » chaque jeudi prévu au calendrier, entre **18 et 19h**. En cas de vacances non incluses au contrat, l'adhérent s'organisera pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution,
- **Rapporter les pots en verre (+ couvercles) et seaux plastiques (+ couvercles), bien propres et secs Régulièrement**
- Respecter la chaîne du froid (prévoir une glacière)
- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...),
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas,
- Respecter la charte des AMAP.

## Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en produits laitiers, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement,
- être présent aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire ; ses pratiques ; ses contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse) et sociales (travail / revenu...) en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...)
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

## Article 3 : Rôle de l'AMAP

- Respecter la charte des AMAP,
- Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons,
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier),
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs,
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire,
- Assurer la solidarité producteurs–consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs,
- Constituer un Conseil d'Administration (ou Equipe d'Animation) pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général et la correspondance avec le réseau des AMAP des Hauts-de-France,
- Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

## Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 4 mai 2023 au 25 avril 2024, et comprendra\_\_ distributions

La distribution **a lieu les jeudis prévus**, au 11 place des Halles à Condé en Brie entre 18h **et 19h**

Chaque adhérent peut opter pour :

- bouteille de 1L lait cru ((DLC ultra courte = 1 à 3 jours, « Faire bouillir avant consommation pour les personnes sensibles (jeunes enfants, femmes enceintes et personnes dont le système immunitaire est affaibli) est également recommandé. »
- bouteille de 1L lait pasteurisé (DLC courte = 5 à 10 jours)
- 350gr de beurre doux (au lait cru, DLC = 14 à 22 jours)
- 350gr de beurre demi-sel (au lait cru, DLC = 14 à 22 jours)
- pot de 20cl de crème fraîche (au lait cru entier, DLC = 7 à 14 jours)
- pot de 40cl de crème fraîche (au lait cru entier, DLC = 7 à 14 jours)
- pot de 40cl de fromage blanc battu (au lait cru entier, DLC = 7 à 14 jours)
- pot de 40cl de fromage blanc campagne (faisselle, au lait cru entier, DLC = 7 à 14 jours)
- pot 20cl de yaourt nature (DLC = 14 à 21 jours)
- pot 40cl de yaourt nature (DLC = 14 à 21 jours)
- pot 40cl de yaourt brassé aux fruits (DLC = 14 à 21 jours)
- pot 40cl de yaourt brassé vanille (DLC = 14 à 21 jours)
- seau de 2,5kg de yaourt nature (équivalent à 20 pots de yaourt, DLC = 14 à 21 jours)
- seau de 2,5kg de yaourt brassé aux fruits (équivalent à 20 pots de yaourt, DLC = 14 à 21 jours)
- seau de 2,5kg de yaourt brassé vanille (équivalent à 20 pots de yaourt, DLC = 14 à 21 jours)
- bouteille de 1L yaourt à boire nature (DLC = 14 à 21 jours)
- bouteille de 1L yaourt à boire vanille (DLC = 14 à 21 jours)
- bouteille de 1 L yaourt à boire aux fruits (DLC = 14 à 21 jours)
- 

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1 (sous réserve de modification).

La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Le règlement s'effectue à la signature du contrat :

\* 4 chèques libellés à l'ordre de la **EARL PEERS Joseph et Fanny**, tous datés du -jour de la signature du contrat  
L'ensemble des chèques sera remis au début du contrat au référent-producteur qui les transmettra au producteur selon le calendrier défini.

\* ou en 4 virements, directement sur le compte du producteur : EARL PEERS Joseph et Fanny ; IBAN FR76 2157 0000 0120 0017 0098 403.

Le référent producteur pour ce contrat est : Béatrice Truchot

## Article 5 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie), l'adhérent pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

A Condé en Brie, le -----

L'adhérent:

Le producteur:  
EARL PEERS - Mme Fanny PEERS

### Annexe 1 – Liste des chèques fournis par l'amapien

<b>date de débit</b>	<b>montant du chèque</b>

